

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL 13

OCTOBRE 1907

No 10

LE CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE QUÉBEC ET SES
DÉLÉGUÉS EN FRANCE. LETTRES DES CHANOINES
PIERRE HAZEUR DE L'ORME ET JEAN-MARIE DE LA
CORNE.

—1723-1773—

(Suite)

Impossible de publier en son entier la lettre que les chanoines écrivirent en 1724 à leur agent M. De L'Orme. Ils commencent par lui exprimer leur reconnaissance et la joie qu'ils ont eue de ses succès. Satisfaits de pouvoir toucher chaque année les cinq mille francs de plus que le roi a bien voulu leur accorder, ils ne veulent pas les échanger contre une abbaye, à cause des frais à encourir pour l'obtention des bulles et pour les réparations à faire aux bâtiments. "M. l'évêque de Québec nous assure qu'autrefois son abbaye de Bénévent lui rapportait quinze mille livres de rente, toutes charges payées, et aujourd'hui à peine lui en rend-elle cinq mille. Ce qui prouve que les dépenses qu'il faut faire pour l'entretien de ces sortes de fonds absorbent presque toujours entièrement les fonds. Le fonds de notre abbaye de Maubec avec ses dépendances était autrefois d'un revenu très considérable, et nous voyons qu'à présent nous avons peine d'en retirer quatre mille livres. Il en est des autres ordinairement comme de celle-là."

Après avoir parlé des procès la Brosse, de la vente des

bois, des casernes, d'autres articles mentionnés dans la lettre de M. De L'Orme, les chanoines insistent sur leur droit de nomination aux cures de leur abbaye. "Vous recevrez ci-jointe une procuration en forme pour la nomination des curés de notre dépendance. Monseigneur de Québec dit qu'il ne faudrait se donner pour cela aucun mouvement et qu'il a abandonné la nomination des cures de son abbaye, mais nous en jugeons un peu différemment et nous vous prions de bien tenir la main à ce que personne n'empiète, comme vous dites, sur nos droits."

Vient ensuite la grande question qui sera longtemps la source féconde de difficultés entre les chanoines et leur agent : celui-ci ne trouvant presque jamais ses appointements suffisants, ceux-là se plaignant de ses dépenses et du peu de revenus qu'ils retirent de leur abbaye.

"Vous vous récriez bien fort contre les 600 francs que nous vous accordâmes, l'année dernière, suivant que vous le désiriez dans votre lettre, afin que vous prissiez sur cette somme de quoi fournir à vos dépenses extraordinaires, comme voyages, séjour à Versailles, ports de lettres, etc., et vous nous dites là-dessus que les moindres commis de Versailles ont mille et douze cents livres d'appointements. Sur quoi nous vous prions de remarquer que nous ne vous avons jamais regardé sur le pied d'un commis, mais bien d'un confrère destiné pour procurer le bien commun de tout le chapitre ; nous n'avons donc eu garde de vous proposer des gages ou des appointements. Ces 600 livres ne vous ont été offertes que pour vous indemniser de vos frais quelqu'ils puissent être. N'avez cependant point d'inquiétude à ce sujet, nous vous accordons très volontiers les 900 francs que vous demandez, auxquels nous ne voulons pas donner le nom odieux d'appointements. C'est une gratification à M. De L'Orme pour ses bons et agréables services et non pas au procureur du chapitre. Ainsi ne serait-il pas criant qu'un procureur qui serait nourri à Maubecq aux dépens de l'abbaye,

qui y aurait un petit carrosse pour ses voyages de plaisir ou de nécessité, qui y ferait aussi nourrir son valet, eût une gratification de 900 francs seulement pour sa charge de procureur, sans y comprendre son canonicat et toutes les dépenses extraordinaires de voyages ? Vous voyez bien que cela serait d'une conséquence infinie. . . " Il y en a des pages sur ce ton, tout un mémoire ! Le chapitre consent volontiers à ce que l'on établisse un hôpital général dans l'abbaye de Maubec, mais à la condition qu'il n'aura pas à en payer les frais. Il termine sa lettre en disant qu'il renvoie les comptes de M. De L'Orme approuvés et signés "sans les avoir même voulu examiner. Nous nous en rapportons tellement à votre bonne foi, que nous n'avons pas cru cette formalité nécessaire." Mais ces beaux sentiments ne devaient pas durer. Avant longtemps on examinera les comptes à la loupe, on en discutera chaque item, on coupera un cheveu en quatre.

M. De L'Orme était homme à se défendre et pas une ligne des lettres de ses confrères, pas une de leurs critiques ne restait sans réponse. Aussi est-il impossible de tout citer et faut-il choisir les passages qui paraissent les plus intéressants.

Voici ce que l'on peut extraire de meilleur de sa lettre annuelle du 1er mai 1725.

"Il parait que vous n'êtes pas tout à fait mécontents de la députation, que vous avez faite en France, d'une personne du corps du chapitre pour gérer les différentes affaires qui le regardent, par l'heureux succès que la divine Providence a donné à tout ce qu'il a entrepris Plus je vais en avant et plus je suis surpris de la promptitude avec laquelle les choses ont été terminées pour l'avantage de notre chapitre, pendant que plusieurs personnes infiniment plus en crédit que je ne suis, qui postulent depuis dix ou douze ans à la cour, ne peuvent rien obtenir ; il en faut bénir Dieu et tâcher de faire un bon usage des grâces qui nous sont accordées.

“ Vous me marquez de vous envoyer en effets l'argent qui proviendra tant de la coupe des bois que du procès de la Brosse ; il ne faut compter sur les choses que quand elles sont entièrement finies et terminées. Or aucune de ces deux affaires ne sont achevées ; la coupe des bois est différée . . . et le procès de la Brosse ne sera peut-être pas encore conclu dans le cours de cette année. Je ne sais qui a pu vous mander que le chapitre ne peut espérer un moindre remboursement que de 10,000 livres ; il y a lieu à rabattre, puisque le procès qui a été jugé en première instance à Issoudun, ne condamne notre partie adverse . . . qu'à 350 livres d'amende envers le roi, à 350 livres de dommages envers nous, et à tous les frais qui se montent déjà à près de 2,500 livres. Il est vrai que je n'ai point été content du jugement ; pour cela j'en ai rappelé à Paris, aussi bien que ma partie adverse Tout ce qui dépend des hommes est toujours fort incertain ; si vous avez des procès, ils sont prolongés par les avocats et les procureurs ; si vous avez des affaires à la Cour, l'on vous renvoie souvent d'un tribunal à un autre.

“ En voici la preuve dans les bois des casernes, sur lesquels vous comptiez, vous et moi, l'année dernière ; il a fallu plus de tourments, plus de voyages, plus de sollicitations, et à quoi toutes ces démarches se sont-elles terminées ? à nous rendre à la vérité les bois dont grande partie a été volée, et l'argent qui en proviendra mis dans un fonds au profit de l'abbaye. Je n'en ai pas encore la décision en forme Tous ces renversements causent un dommage extraordinaire dans mes affaires ; car je me trouve très embarrassé pour payer : 1^o. deux mille cinq cents livres que j'ai empruntées dès l'année dernière, 2^e huit cents livres encore dont j'ai eu besoin desquelles il faudra payer le retardement, 3^e huit cents livres à quoi je suis condamné par arrêt du conseil d'Etat, que M. le duc d'Antin a obtenues pour faire le recurement de la rivière de Maubeq, à quoi sont tenus également tous les

sujets de l'abbaye, chacun pour leur quote part . . . Cet arrêt ruine une grande partie de nos tenanciers . . . Toutes ces dépenses ne tendent qu'à donner de l'eau pour faire marcher la forge de M. le duc d'Antin, cela est criant pour les pauvres malheureux

“ Si vous pensez que j'ai de l'argent de reste entre les mains, vous vous trompez très fort. Quand vous aurez examiné mes comptes, vous trouverez que je suis en avance considérablement pour le chapitre Voilà près de 2,500 livres que j'ai déjà déboursées pour le procès de la Brosse, sans compter ce qu'il faudra encore y mettre avant qu'il soit jugé. Il est vrai que si nous gagnons notre procès, cet argent nous sera remboursé. Il faut de l'argent pour les réparations, il en faut pour me meubler . . . Il faut que les affaires commencées finissent ; jusqu'à ce temps-là, vous ne pourrez jouir de votre revenu dans son entier.

“ Le nouvel archevêque de Tours ne m'a pas encore parlé de rien au sujet de la foi et hommage

“ Je vous suis très obligé des appointements que vous m'accordez dans la lettre commune ; ce terme d'appointements n'a jamais paru odieux en France, comme vous le prétendez. Si cela était, aucun officier, non pas même les princes et autres seigneurs ne s'en serviraient quand il s'agit de toucher ce que le roi leur doit Je vous remercie, messieurs, du don que vous me faites d'un petit carrosse pour mes voyages de plaisir ou de nécessité ; je ne l'avais point encore porté dans mes comptes ; je ne manquerai pas de le faire cette année, puisque vous le souhaitez Cette voiture ne mérite pas cependant le nom de carrosse ; l'on peut se contenter de la nommer une chaise, telle à peu près que sont celles dont on se sert en Canada, des plus simples et des plus modiques ; le prix vous en fera juger.”

Il y a ensuite plusieurs pages concernant l'affaire Pepin, les marchés et les baux des fermiers, les plantations des

bois, et enfin "la distribution de 8,000 livres que le roi nous a accordées sur le domaine..... Je suis satisfait du partage que vous avez fait entre nous. Cependant, suivant l'usage établi dans tous les chapitres, le doyen doit toujours avoir double prébende, c'est-à-dire que si un chanoine est pourvu de 500 francs, le doyen en doit avoir 1000. Je parle en cela contre moi. (1)"

L'agent du chapitre était évidemment de mauvaise humeur et il voulait faire payer cher à ses confrères leur mesquinerie et leur manque de confiance en ses lumières. Il leur signifie de ne pas lui adresser des lettres de change à payer, car il n'aura pas les moyens de le faire. Il ajoute : "Le mal ordinaire des communautés vient de ce qu'elles souhaiteraient que les idées et les projets que l'on propose fussent mis à exécution aussi promptement que l'on les a inventés. Ce sont des choses impossibles..... il faut prendre le temps et la commodité de ceux qui sont établis pour les régler"

"Je crois, messieurs, sauf meilleur avis, que vous devez vous opposer formellement à la nomination qui pourra être faite à la cure de Québec d'un nouveau curé par les messieurs du Séminaire de Québec, qui sont déchus de ce droit par l'acte de partage autorisé par un arrêt du conseil qui a été fait entre Mgr l'évêque de Québec et le chapitre. Cet acte est de 1712 ; il est dit positivement que la cure de Québec fera partie du revenu du Chapitre. (2)"

Nouvelle lettre des chanoines en 1725.

"Les dernières lettres que vous deviez nous écrire par le *Chameau* étant péries dans le naufrage qu'a fait ce

(1) Pas autant que cela ! car M. Glanville, alors doyen, se mourait, et M. Hazeur de L'Orme n'était pas sans songer un peu à sa succession, d'autant plus que la nomination se faisait par le roi.

(2) Cette difficulté survint à la mort de M. Thibout, en 1724. Seulement, comme "M. Boullard était agréable à tout le monde, écrit M. de la Tour, le chapitre lui fit titre de son côté, aussi bien que le Séminaire ; et pour contenter les deux patrons, on prit possession en vertu des deux titres, sans préjudice des droits respectifs." Mais l'affaire fut reprise plus tard et donna lieu à des procès interminables.

vaisseau (1)..... nous sommes privés des connaissances et des éclaircissements que nous attendions sur bien des effets qu'il est cependant nécessaire que nous n'ignorions pas, afin que nous puissions déterminer quelque chose de positif pour ce qui regarde l'état de nos revenus du côté de la France.....

“ Nous vous avons, ce semble, déjà marqué notre reconnaissance des soins que vous vous êtes donnés pour nos affaires, et quoique c'eût été une occasion favorable pour vous d'y conduire les vôtres avec autant d'honneur et de succès, nous ne vous avons cependant pas moins d'obligation, que si toutes vos démarches et tous vos pas avaient été uniquement employés à notre service. Nous souhaitons même avec ardeur, qu'en même temps que vous nous procurerez des avantages considérables, vous soyez assez heureux pour avancer votre fortune particulière, parce que nous sommes persuadés que vous en ferez un usage saint qui fournira toujours au bien de l'Etat et à celui de l'Eglise.....” Suivent les plus pressantes recommandations au sujet des 5000 francs donnés par le roi et dont il s'agit d'assurer à tout jamais la permanence, sur l'obtention d'une autre abbaye, sur le procès la Brosse qu'il faut terminer sans autre poursuite et sans autres frais, sur l'opportunité de ne rien risquer et de voir au présent plutôt qu'à l'avenir.

“ Il nous importe fort peu que dans cinquante ans les chanoines de Québec aient de très gros biens, si aujourd'hui nous manquons du nécessaire. C'est ainsi que raisonnent ceux qui avec 500 livres sont obligés de se nourrir et entretenir dans un pays aussi dur que le Canada, et c'est ainsi que vous raisonnez vous-même si vous n'a-

(1) “ On avait préparé, cette année, en France, un chargement assez considérable pour le Canada. Le *Chameau*, vaisseau du roi..... avait reçu plusieurs officiers de la colonie et une forte cargaison : après une navigation assez heureuse, il donna, dans la nuit du vingt-sept au vingt-huit août, sur un rocher, à deux lieues et demie de Louisbourg, et fut complètement perdu..... M. de Chazel, qui venait relever M. Bégon comme intendant du Canada, M. Louvigny,.... M. Ramessay de la Gesse, fils du gouverneur de Montréal..... plusieurs autres officiers de la colonie, des ecclésiastiques, des Jésuites, y périrent avec tout l'équipage.” *Histoire du Canada*. Ferland.

viez pas de plus forts appointements.” Les bons chanoines demandent ensuite un plan de leur abbaye et bien des renseignements au sujet des dépenses extraordinaires faites par leur agent, en particulier de celles qui semblent lui être personnelles et qu’il aurait placées dans les dépenses générales. Ils objectent sur trois items, l’un de 538 francs pour frais de carrosses et voyages, un autre de 309 livres pour pension au Séminaire des Missions étrangères, et un troisième de “1250 livres que vous ont coûté les tapisseries, lits garnis etc, que vous avez mis dans vos chambres de Maubec. Ce sont des choses qui vous regardent uniquement. Ce sont des meubles propres pour votre usage particulier dont vous pourrez disposer quand il vous plaira ; et nous sommes bien persuadés que vous n’avez jamais prétendu charger notre compte de cette sorte de dépense dans laquelle il serait ridicule de nous voir entrer. Vous êtes libre de vous meubler comme vous le jugerez à propos ; nous ne le trouverons jamais mauvais que lorsque vous le feriez à nos dépens. Pour lors, nous serions obligés de vous marquer que nous n’avons besoin que d’un procureur en France, qui gère bien nos affaires, et non pas d’un homme qui y dépense le peu de revenus que nous y devons toucher. Mais nous ne serons jamais obligés de vous parler sur ce ton ; la conduite que vous tenez, l’économie que vous observez et l’application que vous apportez à augmenter nos revenus, nous prouvent tous les jours de plus en plus que nous n’aurions jamais pu confier l’administration de nos affaires à une personne qui l’entende mieux et qui les prenne plus à cœur”. Pour moi, cette page est ravissante, et ce qui me ravit davantage, c’est que les chanoines n’en ont pas fini, car ils ajoutent : “il y aurait encore quelque chose à déduire, mais nous laissons cela à faire pour l’année prochaine.....” Enfin ils terminent en annonçant la mort de leur doyen :
“Vous avez appris par M. Priat (1) la perte que nous

(1) Sulpicien retourné en France en 1725.

avons faite en la personne de M. Glandelet mort au mois de juillet dernier, et nous pensons que vous n'avez pas oublié de dire sept messes pour le repos de son âme, comme tous les chanoines y sont obligés. Il a été universellement regretté et est mort comme il avait vécu, c'est-à-dire dans des sentiments qui nous font aisément croire qu'il est allé recueillir le fruit de ses travaux et partager la gloire que Dieu réserve à ceux qui l'ont servi avec autant de zèle et de fidélité qu'il l'a fait pendant tout le cours de sa vie."

M. Glandelet méritait certainement ce bel éloge. C'était un homme de Dieu. Après la mort de M. de Bernières, premier doyen du chapitre, il lui avait succédé et il continua de présider les assemblées du chapitre jusqu'au 1er novembre 1722. Le 15 septembre 1723, les procès-verbaux le disent "absent pour ses infirmités". Il était alors chez les Ursulines des Trois-Rivières où il mourut le 1er juillet 1725, (1) à l'âge de quatre-vingts ans. Le doyenné demeura vacant jusqu'en 1729.

M. De L'Orme ne manqua pas de prendre part au deuil de ses confrères et, dans sa lettre de 1726, il fait à son tour l'éloge du vénérable défunt. Mais je renonce même à résumer tous les points contenus dans les dix pages in-folio écrites par la plume féconde du chanoine. Qu'il suffise de dire qu'il refuse carrément de retrancher quoi que ce soit des comptes de l'année précédente et qu'il répond aux arguments du chapitre. Citons cependant le passage qui concerne le troisième item contesté.

"3e 1250 livres et 13 s.—Il est inouï qu'un procureur en quelque endroit qu'on l'ait envoyé pour demeurer ait été obligé de se bâtir des maisons, de se meubler, et de s'acheter tout ce qui lui est non pas superflu, mais absolument nécessaire, le tout à ses dépens. C'est cependant, messieurs, ce que vous exigez de moi ; aujourd'hui vous

(1) Archives du Séminaire de Québec. Tanguay et d'autres historiens le font mourir en juin. C'est une erreur. L'acte de sépulture n'existe plus, les registres des Ursulines des Trois-Rivières ayant été détruits dans l'incendie de 1806.

voulez que je paye les portes, les fenêtres, les verrous, ferrures, le carlage, la tuile, la chaux, les lits, la batterie de cuisine, etc., qui ont été choses essentielles et indispensables pour pouvoir loger dans l'abbaye de Maubecq que j'ai trouvée absolument dénuée de tout. Même les ouvriers qui y ont travaillé, tout est entré dans la somme de 1250 frs et 13 s. Vous êtes trop raisonnables pour exiger cela de moi. Vous prétendez que je serai maître de vendre lorsque vous jugerez à propos d'envoyer une personne pour me relever.

“Serai-je en droit de vendre des portes, des fenêtres, des vitres, des serrures, ferrures, lits, tapisseries qui ne sont que très peu de chose, en un mot toute la dépense ci-dessus marquée ?—Ce serait une chose ridicule et qui ne pourrait pas tomber sous le sens de qui que ce soit. Ces sortes de dépenses se font une fois pour toutes, et cela reste à perpétuité dans l'endroit où elles ont été faites. Voilà, messieurs, ce qui se pratique partout. M. de Montigny, qui a été envoyé procureur à Rome, de la part des messieurs des Missions Etrangères, y a bien fait d'autres dépenses pour louer une maison, pour s'y meubler, etc., sans que jamais l'on se soit avisé de lui vouloir faire payer. Il y en a à présent un autre à sa place, qui jouit de la maison, des meubles et autres travaux qu'il y a fait faire.”

Le 8 octobre 1726, le chapitre prend un ton solennel pour répondre à son agent, et il lui signifie qu'il ne peut approuver les chiffres de son rapport annuel ; puis il ajoute. “Le chapitre. compte que dans le cours de cette année et de la suivante, vous terminerez tout ce qui peut demander la présence d'un député en France, et que pendant ce temps vous retirerez toutes les dettes et mettez enfin l'abbaye en état d'épargner au chapitre ce que cette dépense lui coûte tous les ans, en donnant trois ou quatre cents livres à un procureur que vous choisirez pour entretenir ce que vous aurez établi Il espère qu'a-

près ce terme de deux ans qu'il vous donne pour achever ce que vous avez commencé, il aura le plaisir de vous voir, partager avec lui en ce pays le fruit de vos peines et de vos soins."

M. De L'Orme avait des amis dans le chapitre. Son frère Hazeur, et MM. de Tonnancour, Maufiles, Hamel et Lepage se hâtèrent de lui écrire une lettre particulière pour le consoler et le tranquilliser. "La lettre que le chapitre vous a écrite par le vaisseau du roi pour servir de réponse à la vôtre a été si peu de notre goût que, quoique nous ayons été pour ainsi dire forcés de la signer, ou plutôt que nous l'ayions signée par une espèce de politique, nous ne pouvons en particulier nous empêcher de vous marquer la peine que nous ressentons du peu de justice que l'on vous a rendue, dans l'assemblée où cette lettre a été composée. Une partie des chanoines étaient pour lors absents, et l'autre partie n'a pas été autrement libre de suivre les véritables sentiments dans lesquels nous sommes tous à votre sujet. Vous savez qu'il y a des cas où l'on se trouve bien empêché, parce que ceux qui président et qui ont toute autorité en mains ne nous écoutent pas

"N'ayez point d'inquiétude, monsieur, au sujet de vos comptes, nous les trouvons parfaitement dans l'ordre..... Soyez aussi tranquille sur l'ordre anticipé que l'on vous donne de revenir dans deux ans au pays. On ne voulait pas même donner à votre retour un terme plus long que l'année prochaine. Mais vivez parfaitement en repos de ce côté, et travaillez comme si vous aviez cent ans à y vivre. Nous serions charmés de vous voir au milieu de nous ; cependant nous consentons volontiers que vous ne nous donniez pas cette satisfaction, tant que vous croirez votre présence nécessaire à nos biens dans les lieux où vous êtes....."

Nous n'avons pas le procès-verbal de l'assemblée où l'on avait fulminé contre M. De L'Orme, de sorte qu'il est difficile de dire exactement quels avaient été ses adver-

saires. Il est permis de croire que c'était d'abord et surtout Mgr de St-Vallier lui-même, puis M. Chartier de Lotbinière. Les autres chanoines étaient MM. Plante, Boullard, Fornel, Poulin et Leclair. Ces deux derniers étaient très probablement dans leurs cures respectives. Quant aux sentiments de Mgr de Saint-Vallier, ils sont bien connus, car il écrivait au ministre : " On dira peut-être qu'on devrait renvoyer leur procureur de France pour faire ici son devoir en assistant à l'office, au lieu de dépenser tous les ans cinq cents écus, sans rien faire pour le chapitre, mais travaillant uniquement à chercher quelque moyen de s'avancer et de faire fortune : paroles qui ne sont que trop véritables, n'ayant point d'autre motif de son séjour en France que celui-là." (1) Le prélat se montre ici trop sévère ; il était évidemment mal informé. Si M. De L'Orme travaillait à ses intérêts personnels, il ne laissait pas que de se dépenser aussi pour ceux du chapitre. M. l'abbé Auguste Gosselin qui cite ce passage dans *Henri de Bernières* le fait précéder des réflexions suivantes : " Lun de ces deux frères chanoines, qui s'intitulait Hazeur de L'Orme, trouva moyen de passer une partie de son temps en France, vivant aux dépens du chapitre, dont il était censé le procureur. Mgr de Saint-Vallier, qui souffrait sans doute de voir un de ses prêtres mener une vie si facile, tandis que d'autres étaient à la peine, crut devoir un jour écrire au ministre à son sujet."

Quoiqu'il en soit, Hazeur De L'Orme était bien et dûment l'agent du chapitre et il gagnait sa vie honorablement, tout autant que ses confrères de Québec, travaillant beaucoup plus que la plupart d'entre eux. Le 1er mai 1727, il répond à la lettre commune, solennelle et sévère du 14 octobre 1726, et en même temps à celle plus aimable de ses amis, en date du 26 du même mois. Si la première était de nature à l'attrister, l'autre était remplie de consolation ; il exhorte les uns et les autres à vivre dans

(1) Documents de Paris.—Copie aux archives de l'archevêché.

la paix et la tranquillité, leur donne de nouvelles explications sur ses dépenses, se défend très habilement, et prouve de même que sa présence est nécessaire en France. Si bien que le chapitre, revenu à des sentiments plus bienveillants à son égard, lui écrit de rester en France tant qu'il voudra. On lui offre même de lui envoyer un aide : " Si vous pensez qu'un autre doive partager avec vous les soins et les inquiétudes qui sont inséparables de la condition d'un procureur, il ne tiendra qu'à vous de nous avertir." Et plus loin : " Monseigneur qui serait charmé de vous avoir ici près de sa personne, aurait souhaité, l'année dernière, qu'on vous eût rappelé ; quelques uns avaient même paru d'abord entrer dans ses sentiments ; mais toutes réflexions faites, le chapitre fut d'avis de vous prier de continuer, tant que votre santé pourra le permettre, de gérer nos affaires. Nous sommes tous encore, cette année, de même avis

" L'affaire que vous avez terminée avec M. Douault vous fait honneur comme toutes les autres..... " Cet heureux changement survenu dans les idées des chanoines avait été amené non pas seulement par la lettre de M. Hazeur De L'Orme, mais aussi et surtout par le rapport que venait de leur faire le chanoine Joachim Fornel qui revenait de Paris : " M. Fornel qui par lui-même, écrivent les membres du chapitre à leur agent, dans le peu de temps qu'il a été auprès de vous, a pu juger des mouvements qu'il faut se donner pour obtenir ce que l'on souhaite, nous en a fait une peinture qui nous effraie et nous donne lieu de craindre que vous ne puissiez soutenir longtemps de si pénibles travaux." Ce témoignage de l'abbé Fornel mettait à néant l'accusation de négligence portée par quelques uns contre son confrère et prouvait que la vie n'était pas après tout si facile et si agréable à ce dernier.

A cette époque, 1726-1727, Mgr de Saint-Vallier songeait à avoir un autre successeur que Mgr de Mornay, lequel ne pouvait se décider à traverser la mer. Il s'oc-

cupait aussi de faire nommer par la cour un doyen pour remplacer M. Glandelet mort l'année précédente. Il est assez curieux de lire à ce sujet la lettre qu'il écrivait au ministre, le 10 septembre 1726 :

“ . . . Quand je vous ai demandé par mes dernières lettres de l'année passée, un doyen pour la cathédrale de Québec qui fût de l'ancienne France, et non pas du Canada, ça été par le conseil de M. Bégon, notre ancien intendant, qui connaît aussi bien que moi la disposition de leurs esprits (des prêtres canadiens) peu portés à se soumettre et à reconnaître leurs supérieurs temporels aussi bien que les spirituels, sans en excepter l'ecclésiastique qui est en France ⁽¹⁾, qui trouve très mauvais qu'on ne le fasse pas doyen. Nous avons compris, M. Bégon et moi, qu'en le nommant pour cette dignité, vous donneriez à mes successeurs évêques un égal et un compagnon plutôt qu'un inférieur, qui leur résisterait et leur disputerait le terrain. Il est bien éloigné par les lettres qu'il a écrites de France ici, de donner l'exemple de la soumission et de l'obéissance. Ce n'est pas pour faire avoir cette place de doyen à M. de Varennes, qui est mort, que je m'explique ainsi, mais pour vous engager à faire demander à M. l'abbé de Saint-Aubin, ⁽²⁾ un prêtre de qualité et de mérite qui pût être doyen et mériter par ses bonnes qualités de remplir ma place que je lui céderai bientôt, étant âgé de 73 ans. Monsieur de Mornay, coadjuteur de Québec, qui est en France, ayant plus de soixante ans, ne viendra pas assurément la remplir après ma mort.”

Dans cette même lettre, l'évêque de Québec parle de l'incapacité des Récollets qui ne l'ont jamais contenté depuis leur établissement à Louisbourg. Il annonce qu'il ôte au supérieur tous ses pouvoirs et qu'il envoie deux ecclésiastiques pour le remplacer : c'étaient MM. Fornel et de Brault ; le premier était nommé grand vicaire et official,

(1) Le prélat parle évidemment ici de M. Hazeur De L'Orme et sa lettre montre la haute opinion qu'il avait de lui.

(2) Supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Paris.

le second grand vicaire et promoteur de l'officialité. M. Fornel ne séjourna pas longtemps sur l'Isle Royale, puisque nous le trouvons en France quelques mois après sa nomination et qu'il est de retour à Québec, l'année suivante (1727). Ce qui est certain, c'est que le chanoine Fornel se rendit à Louisbourg, mais qu'il ne put remplir sa mission en étant empêché par le gouverneur de la ville, M. de Brouillan. Celui-ci écrit, le 31 octobre 1726, au provincial des Récollets en Bretagne : " je vais vous apprendre une nouvelle de ce pays-ci qui sans doute vous surprendra un peu. Pour moi je l'ai été beaucoup de voir arriver ici un chanoine de Québec, envoyé par Mgr l'Evêque pour prendre possession de la cure de Louisbourg, ce qu'il aurait fait sans l'opposition de la part du roy que nous lui avons faite....." ⁽¹⁾

De son côté, le ministre M. de Maurepas écrit à Mgr de Saint-Vallier, le 13 mai 1727 :

" J'ai reçu une lettre de M. de St-Ovide, gouverneur de l'Isle Royale, et de Mézy, commissaire ordonnateur, à laquelle étaient joints des placets des habitants de Louisbourg et des lieux circonvoisins au sujet de l'arrivée de M. Fournel, prêtre de Canada, chargé de vos pouvoirs pour la desserte de cette cure. Ces habitants ont représenté qu'un curé, même deux ecclésiastiques, ne pouvaient point suffire pour desservir la cure..... MM. de St-Ovide et de Mézy m'ont marqué que cela avait même jeté ces habitants dans une espèce de murmure et que pour en prévenir les suites, ils avaient cru devoir s'opposer à la prise de possession du Sieur Fournel qui a agi prudemment dans cette circonstance, en déférant à leur opposition, et qui a ensuite rendu les pouvoirs qu'il avait otés au P. Benir dont la conduite ne parait pas à beaucoup près si irrégulière qu'on vous l'a fait entendre....." ⁽²⁾

(1) *Les Jésuites et la Nouvelle France au XVIIIe siècle*, par le P. de Rochemonteix. Tome premier, page 127.

(2) Archives de l'Archevêché.

Il y eut changement dans le personnel, mais les Récollets demeurèrent à Louisbourg.

L'abbé Fornel, dont le nom reviendra dans ces notes, était né à Québec, le 17 août 1697, et avait été ordonné prêtre le 18 août 1720. Nommé chanoine le 4 janvier 1724, il desservait alors la paroisse de l'Ancienne Lorette. Très intelligent, mais remuant et chicanier, il eut le malheur d'encourir bien des disgrâces, et à peine était-il de retour de France en 1727, que M. de Beauharnois écrivait à son sujet au ministre :

“ Un chanoine d'ici (M. Fornel) qui est de France, triomphant à ce que l'on m'a dit d'avoir empêché MM. des Missions Etrangères d'envoyer quelques sujets pour se joindre aux trois qui vinrent l'année passée, avait résolu de repasser pour continuer selon les apparences à se faire l'appui de la cabale. Mais M. l'évêque a rompu tous ses desseins, contre mon avis, lui ayant dit que c'était un homme à laisser passer en France, et à envoyer dans le séminaire d'un diocèse bien orthodoxe pour lui apprendre sa religion. Il a tenu à plusieurs religieuses des discours sur la constitution, à l'occasion de M. le cardinal de Noailles, qui ne convenaient guère. On lui en a fait des reproches par un de ses confrères qui lui a fait sentir sa sottise dans toute son étendue. Il lui a répondu qu'il l'avait dit pour rire. C'est une peste qu'un tel sujet dans un pays aussi sain que l'est celui-ci.....” (1)

M. Fornel se trouvait à Québec à la mort de Mgr de Saint-Vallier, le 26 décembre 1727. Inutile de rappeler en détail les événements déplorables qui suivirent et qui sont racontés par les historiens (2) : l'inhumation secrète

(1) *Les Evêques de Québec*, page 150, etc.

(2) Ce fut le chanoine Fornel—si estimé par Mgr de St-Vallier et si détesté par M. de Beauharnois—qui prononça l'oraison funèbre de l'illustre défunt dans la cathédrale de Québec. Le Père de la Chasse fit aussi l'éloge du prélat dans l'église de l'Hôpital-Général.

Dans *Les Evêques de Québec*, je citais le passage suivant de ce dernier discours : “ Voilà donc ce qui doit rendre immortelle la mémoire de Mgr de Saint-Vallier, surtout dans ce diocèse. Voilà ce qui l'égalera aux Laval et aux noms les plus fameux en vertus, qu'il plaira de donner à cette église..... Il a été un grand évêque par sa piété,

et nocturne du prélat à l'Hôpital-Général, l'interdiction de l'église et de la supérieure par le grand vicaire Boulard, la chicane entre l'archidiacre M. de Lotbinière et les autres chanoines, leur procès au Conseil Supérieur. Et si je mentionne ces faits, c'est que M. Hazeur De L'Orme eut à s'en occuper à Paris comme délégué du chapitre.

Comme c'était leur devoir, les chanoines s'assemblèrent après la mort de l'évêque et prirent en mains l'administration du diocèse, nommant M. Boullard vicaire capitulaire. Mais l'archidiacre de Lotbinière prétendit que le siège n'était pas vacant, puisque Mgr de Mornay qui était en France était coadjuteur *cum futura successione*.

L'intendant Dupuis et le Conseil Supérieur tenaient pour l'archidiacre, le gouverneur prit la défense du chapitre. Enfin le roi condamna les uns et les autres. Quel gâchis ! Dans l'intervalle et le 3 janvier 1728, les chanoines avaient rendu le décret capitulaire suivant : " M. le Président (1) ayant exposé ce qui se passa hier après-midi, au sujet de l'inhumation de Mgr l'évêque de Qué-

encore plus grand par son zèle, et très grand par sa charité, *ab auditione mala non timebit*. Voilà non seulement ce qui doit rendre son nom recommandable de siècle en siècle. . . . mais ce qui doit en même temps fermer la bouche à tous les pâles envieux et à tous les ennemis de sa réputation et de sa gloire."

Et j'ajoutais : " Ces paroles donnent, il semble, une idée exacte de ce que fut Mgr de Saint-Vallier : un grand évêque qui fit immensément de bien, mais qui, par ses nombreux défauts de caractère, se créa tant d'ennemis pendant sa vie qu'il fallut le défendre contre eux, même après sa mort."

Le Père de Rochemonteix—*Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIIe siècle*, page 150, tome premier—défigure ce jugement que j'ai porté sur le deuxième évêque de Québec et j'ai droit de me plaindre. Le bon Père cite le P. de la Chasse : " Mgr de Saint-Vallier a été un grand évêque par sa piété, encore plus grand par son zèle, et très grand par sa charité." Il s'arrête là et met en italiques ce que j'ai écrit : " Ces paroles donnent une idée exacte de ce que fut ce prélat." Le Père ajoute : " du moins pour un côté de sa vie."

Je le crois bien et ce n'était pas tout ce que j'avais dit. Il fallait citer le jugement en entier ou n'en point parler du tout. Au reste, cet excellent père, dont l'ouvrage est extrêmement important à tous les points de vue, rend un grand service à tous les historiens qui peuvent avoir encore quelques scrupules sur l'opportunité de publier ou de garder secrets des documents historiques qui sont de nature à nuire à la réputation de personnes mortes depuis deux cents ans. Il nous donne à tous des leçons très sages et qui me mettent parfaitement à l'aise. Je le remercie avec grand plaisir de ce service, de même que de la bienveillance avec laquelle il s'est servi de mes humbles ouvrages historiques, sans les juger avec sévérité—Ce qu'il aurait pu faire pour moi et ce qu'il a fait pour d'autres. *Non fecit taliter omni nationi*.

(1) Thierry Hazeur.

bec qui fut enterré au préjudice des droits du chapitre par le sieur de Lotbinière archidiaque, furtivement et à huis clos, sans lumières, sans cloches et d'une manière ignominieuse à la dignité épiscopale, pour avoir lieu de frustrer le chapitre du droit de lever le corps ; en conséquence duquel attentat aussi bien que d'avoir eu la témérité de dire au vicaire général parlant à sa personne qu'il l'interdisait et qu'il refusait de reconnaître la validité de l'élection qui en avait été faite par le chapitre et qu'il avait signée lui-même, on a conclu à la pluralité des voix de l'exclure de toute voix consultative et délibérative dans les assemblées du chapitre pour un temps, comme aussi de lui refuser d'officier aux fêtes pontificales ainsi que nous en avons interjeté appel au roi et à nos seigneurs de son conseil d'Etat.....”

Pour soutenir leurs droits et plaider leur cause, les chanoines députèrent l'abbé Fornel à Paris. C'est à tort que M. Edmond Langevin (1) écrit qu'il était envoyé pour examiner les comptes de M. Hazeur De L'Orme. Celui-ci écrit à ses confrères en 1728 : “Je vous ai marqué, messieurs, ci-dessus, de tirer sur moi pour quatre mille livres de lettres de change, mais l'arrivée de M. Fornel en France du 23 au mois de mai dernier, et la nécessité qu'il y a qu'il y reste, eu égard aux difficultés arrivées en Canada, au sujet de la mort de M. l'évêque, entre notre chapitre, et MM. l'Intendant, de Lotbinière et le Conseil Supérieur de Québec, qui ne sont point encore terminées et qui ne se décideront que dans trois ou quatre mois, m'obligent de vous marquer que je ne pourrai vous payer en lettres de change que la somme de deux milles livres que vous pourrez tirer sur moi je parierais qu'il y aura de la dépense pour le séjour de mon dit sieur Fornel et pour parvenir à avoir un arrêt tel que nous le souhaitons, (2) j'espère même que nous obtien-

(1) *Notice Biographique—Mgr de Laval.*

(2) Le voyage M. Fornel coûta 4000 livres.

drons quelques dédommagements dans la suite pour les dépenses que vous avez été obligés de faire pour envoyer un chanoine porter vos justes plaintes en cour contre le procédé qu'ont tenu M. Dupuy, le Conseil Supérieur et M. de Lotbinière."

Comme pour ajouter aux difficultés pourtant assez nombreuses dont ils auraient dû être accablés, les chanoines profitèrent de la vacance du siège pour nommer des curés soi-disant inamovibles dans les paroisses de La Chenaie, de Repentigny, de Ste-Anne de la Péraie, du Château-Richer, de Beaumont et de Laprairie. On contesta bientôt, comme nous le verrons, leur droit à prendre des mesures aussi importantes. La procuration adressée le 31 mai 1728 à M. Chartier de Lotbinière par Mgr de Mornay devenu évêque de Québec, le chargeant de prendre possession en son nom, fournit aux chanoines l'occasion de se créer de nouvelles misères et de manifester leur mauvais vouloir envers l'archidiacre, celui-ci après avoir tenté plusieurs fois de réunir ses confrères, procéda presque seul à l'exécution de son mandat, cérémonie triste et comique en même temps dont le récit se trouve dans les Registres du Conseil d'Etat. (1) Après avoir mis tout en œuvre pour faire manquer cette prise de possession et pour jeter le ridicule sur M. de Lotbinière, voilà que les chanoines s'assemblent pour protester et dresser procès-verbal à leur tour. Je ne puis résister au plaisir de citer cette pièce inédite et solennelle :

"Le dix neuvième septembre de l'année mil sept cent vingt huit, le chapitre de Québec s'est assemblé au son de la cloche en la manière accoutumée où ont assisté Messieurs Thierry Hazeur grand pénitencier, grand vicaire du diocèse, président de la dite assemblée en l'absence de Messieurs le Doyen (1), Grand chantre, (2), Archidiacre,

(1) *Les Evêques de Québec*, page 160.

(1) Le Doyen était certainement absent et même mort !

(2) Hazeur De L'Orme, en France.

Théologal, le dit Sieur Archidiacre ainsi absent pour s'être retiré du chapitre suivant la protestation qu'il en a fait par devant notaire, ainsi qu'il l'a déclaré au chapitre, et en outre Messieurs Hamel, Plante, Le Page, Maufils, Tonnancour et Poulin, le Sieur Fournel aussi, absent, tous chanoines de la dite église cathédrale de Québec.

MGR HENRI TÊTU

(A suivre)

—
Estat des Emplois vaquans auxquels Monsieur le Comte de Frontenac, Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy en toute la France Septentrionale, a pourvu en l'année 1690 en attendant les Commissions de Sa Majesté.

—
CAPITAINES REFORMEZ

Une Commission de Capitaine reformé pour le Sr. Louvigny de la Porte, Lieutenant de la Compagnie de le Tertian, et faisant les fonctions de Major depuis trois années, au lieu et place du Sr. de Tergoz, qui a repassé en France en 1689.

Autre pour le Sr. d'hosta, Lieutenant de la Compagnie de Subercaze, au lieu et place du Sr Chevalier de Beaugis, qui a repassé en France en 1689.

LIEUTENANTS

Une Commission de Lieutenant pour le Sr. de Cotten-tré, Lieutenant reformé, au lieu et place du Sr. de Larabeyre, qui a été tué par les Iroquois en 1689.

Autre pour le Sr. de Ligneryes, Lieutenant reformé, au lieu et place du Sr. de St. Martin, Lieutenant qui est repassé en France en 1689.

Autre pour le Sr. Legardeur de Beauvais, Lieutenant reformé, au lieu et place du Sr. d'hosta, qui a été fait capitaine reformé.

Autre pour le Sr. de Robineau Becancour Laisné, au lieu et place du Sr. Robineau de Porneuf, son cadet, qui a une commission de Lieutenant de la Compagnie du Sr. de Menneval à Lacadie.

Autre pour le Sr Legardeur de Repentigny, au lieu et place du Sr de Laure, qui est repassé en france.

Autre Commission de Lieutenant pour le Sr. de la Valterie, ci-devant Lieutenant en pied dans le régiment de Carignan, au lieu et place du Sr. de Louvigny, qui a été fait capitaine reformé.

LIEUTENANTS REFORMEZ

Une Commission de Lieutenant reformé pour le Sr de la Brosse, servant dans les troupes en qualité de Sous Lieutenant par common particulière de Monsieur le Marquis de Denonville, au lieu et place du Sr. de Ligneryes, qui a été fait lieutenant en pied.

Autre pour le Sr. de Villieu, servant idem, au lieu et place du Sr. de Beauvais, qui est fait Lieutenant en pied.

Autre pour le Sr. de Coulange de Lynvilliers, enseigne reformé au lieu et place du Sr. de Brissac, qui a passé en france en 1689.

Autre pour le Sr. Deslavaux, enseigne reformé, au lieu et place du sieu de Beaumanoir, qui a passé en france en 1689.

Autre pour le Sr. de la Cornesous, Lieutenant, au lieu et place du Sr. Cottentré, qui a été fait Lieutenant.

Autre pour le Sr. Dailleboul des muceaux, au lieu et place du Sr. de la Gimauderie, qui a passé en france en 1689.

Autre pour le Sr. de Repentigny fils aîné, enseigne reformé, au lieu et place du Sr. de la Maisonfort, qui a été fait Lieutenant en pied.

Autre pour le Sr. Legardeur, enseigne reformé, à la place du Sr. de Falaize, à présent Lieutenant en pied.

Autre pour le Sr. de Tregnier, enseigne reformé, au lieu et place du Sr. de Meurat, à présent Lieutenant en pied.

Autre pour le Sr. Hennots, enseigne reformé, au lieu et place du Sr. de Bernières, qui a passé en France en 1689.

Autre pour le Sr. de Lespinay, autre enseigne reformé, au lieu et place du Sr. de Beaucourt Lieutenant.

Autre commun de Lieutenant reformé pour le Sr. St-Pierre de Repentigny, au lieu et place du Sr. des places, qui a repassé en France en 1689.

Autre pour le Sr. de la Gemberaye, au lieu et place du Sr. Colombet, qui a été tué par les Iroquois au mois de Juin dernier.

ENSEIGNES REFORMEZ

Une Commission pour le Sr. de Courtemanche, au lieu et place du Sr. de Lynvilliers, qui a été fait Lieutenant reformé.

Autre pour le Sr. Boucher de grand préy, au lieu et place du Sr. de Lespinay, qui a été fait Lieutenant reformé.

Autre pour le Sr. de Montesson de Repentigny, au lieu du Sr. Desnots, qui a été fait Lieutenant reformé.

Autre pour le Sr. de Mongeneault, au lieu du Sr. De-triguiet, qui a été fait Lieutenant reformé.

Autre pour le Sr. de Tonnancourt, au lieu du Sr. de Repentigny Laisné, Lieutenant reformé.

Autre pour le Sr. Leneuf de Baubassin, au lieu et place du Sr. de la Gemberaye, qui a été fait Lieutenant reformé.

Autre pour le Sr. de Varenne de la Varanderie, au lieu du Sr. Legardeur, qui a été fait Lieutenant reformé.

Arresté à Québec le 12eme Novembre 1690.

FRONTENAC



ANGÉL-GENEVIÈVE RED. D'AV. DES MELOIZES

Epouse de Michel-Hugues Péan

RÉPONSES

Le fils du marquis de Montcalm. (II, XI, 246.)

— Paul-François-Joseph, marquis de Montcalm, né en 1756 dans le Rouergue, décédé dans le Piedmont en 1812, était le fils du héros des Plaines d'Abraham. Il entra dans la marine et servit comme capitaine de vaisseau sous d'Estaing et Suffren. Il se distingua à Grenade et à Gibraltar. Député aux Etats-Généraux, il proposa l'abolition des pensions. Celles des Montcalm et des d'Assas, seules, furent continuées. Il émigra en 1790 et vécut en Espagne, puis dans le Piedmont. Il mourut d'une chute.

THOMAS BALCH

Le Conseil de Marine. (XIII, VIII, 1226.)—Une déclaration du 16 septembre 1715 portait établissement de sept conseils de gouvernement, non compris le Conseil de Régence.

Le 3 novembre suivant, une ordonnance organisait spécialement le Conseil de Marine. Quelques mois plus tard, le 11 juillet 1716, une nouvelle ordonnance formait le règlement définitif du Conseil de Marine.

Le Conseil devait être composé du comte de Toulouse, amiral de France ; du maréchal d'Estrées, président ; du maréchal de Tessé, du marquis de Coëtlogon, du marquis d'Asfeld, du comte de Champigny, des sieurs Renau, Ferrand, Bonrepaus, Vauvray, conseillers ; et du sieur de La Chapelle, secrétaire.

Le Conseil de Marine était chargé de tout ce qui concernait la marine du Levant et du Ponant, les galères, les consulats, les colonies, pays et concessions des Indes orientales et occidentales et d'Afrique, les fortifications des places maritimes, etc., etc.

Le Conseil de Marine devait se tenir dans une des salles du palais du Louvre deux fois par semaine et même plus souvent, si la multiplicité des affaires l'exigeait.

Les affaires devaient être préparées par le comte de Toulouse d'accord avec le président, puis délibérées dans le Conseil et décidées à la pluralité des voix. Le comte de Toulouse avait voix prépondérante, en cas de partage. Le comte de Toulouse et le président devaient rendre compte au Régent des affaires sur lesquelles il était nécessaire de recevoir ses ordres.

Le duc de Saint-Simon, dans ses *Mémoires*, se vante d'être le père du Conseil de Marine. C'est lui également, du moins il l'affirme, qui en choisit le personnel et le fit agréer par le régent, le duc d'Orléans.

Les frères Céloron de Blainville. (XIII, IX, 1227.)—Dès son arrivée au Canada, en 1747, M. de la Galissonnière avait saisi l'importance capitale pour la France d'avoir un chemin de communication non interrompue entre ses deux colonies de la Nouvelle-France et de la Louisiane.

Pour atteindre ce but, M. de la Galissonnière décida d'envoyer une expédition prendre formellement possession, au nom du roi de France, de la vallée de l'Ohio, qui séparait la Nouvelle-France de la Louisiane, et que les commerçants anglais commençaient à fréquenter.

Il fallait pour accomplir cette tâche un officier capable, hardi, plein de tact et surtout possédant l'estime des tribus sauvages. M. Céloron de Blainville, capitaine dans les troupes de la marine, réunissait ces qualités. C'est lui que M. de la Galissonnière choisit pour commander cette expédition.

Ses instructions portaient qu'il devait parcourir l'immense vallée de l'Ohio, aller chez les différentes nations qui l'habitaient, les engager à rester fidèles au roi de France et de ne laisser désormais aucun anglais venir commercer parmi elles. Il devait, en outre, comme marques de sa prise de possession, déposer en terre, en diffé-

rents endroits, des plaques de plomb gravées aux armes de France.

M. Céloron de Blainville partit de LaChine le 15 juin 1749. Il avait sous ses ordres 8 officiers, 5 cadets, 20 soldats, 180 Canadiens et 30 sauvages iroquois et abénaquis. Il était au fort Frontenac le 27 juin, et à Niagara le 6 juillet. Il atteignit le portage de Chatakuin, sur le lac Erié, le 16 juillet. Remontant ensuite la Belle-Rivière, les rivières à la Roche, Blanche, etc., il eut des conférences avec les Chouanons, les Loups, les Miamis, les Iroquois et les Kikapous. Le 10 novembre, l'expédition était de retour à Montréal. M. Céloron de Blainville rédigea un rapport très intéressant de son périlleux voyage.

Deux frères du nom de Céloron de Blainville servaient dans le détachement des troupes de la marine au milieu du dix-huitième siècle. Il s'agit maintenant d'établir lequel des deux commandait l'expédition de 1749.

Nous traduisons de l'important ouvrage *The Jesuit Relation and allied documents* (vol. LXIX, p. 294) :

“L'identité de l'explorateur Céloron n'est pas entièrement certaine, car il y avait deux frères de ce nom, tous deux officiers canadiens et employés dans les postes des frontières et parmi les Sauvages. Pas un seul des historiens qui ont eu à s'occuper des frères Céloron n'a fait les recherches nécessaires pour identifier celui qui fit le voyage de l'Ohio. D'après Tanguay, Ferland, Gosselin, etc., etc., le nom de famille des deux officiers était Céloron de Blainville. D'un autre côté, Parkman, Marshall et quelques autres historiens de langue anglaise leur donnent le nom de Céloron, ou Céloron de Blainville, et quelquefois même celui de Bienville de Céloron. Quant au commandant de l'expédition de 1749, les témoignages semblent pencher plutôt en faveur de Pierre-Joseph Céloron de Blainville. Tout de même quelques historiens persistent à soutenir que c'est à Jean-Baptiste, le frère cadet, que fut confié la tâche de prendre possession de l'Ohio.”

Nous ne pouvons nous expliquer pourquoi on n'est pas d'accord sur l'identité des frères Céloron de Blainville. La question nous semble pourtant très claire.

En 1749, les deux frères étaient, il est vrai, officiers dans le détachement des troupes de la marine, mais l'un, l'aîné, Pierre-Joseph, était *capitaine*, tandis que l'autre, Jean-Baptiste, n'était que *lieutenant*.

Or, le commandant de l'expédition de l'Ohio intitule le récit de son voyage : "Journal de la campagne que moy Céloron, chevalier de Saint-Louis, *capitaine*, commandant un détachement envoyé dans la Belle-Rivière par les ordres de M. le marquis de la Galissonnière....."

Deux années après l'expédition en question, le 9 novembre 1751, une des filles de Jean-Baptiste Céloron de Blainville se mariait au fort de la Présentation avec le sieur de Rigauville. L'acte de mariage dressé par l'abbé Picquet dit :

"Vu la permission accordée par M. le marquis de la Jonquière, gouverneur-général du Canada, au sieur de Rigauville, enseigne d'infanterie..... de se marier à la Présentation avec demoiselle Louise-Suzanne Céloron de Blainville, fille de sieur Jean-Baptiste Céloron de Blainville, *lieutenant d'infanterie*, commandant au fort de la Présentation....."

Il est donc établi, hors de tout doute, que le commandant de l'expédition de 1749 dans l'Ohio était Pierre-Joseph Céloron de Blainville.

Mgr Dosquet et le naufrage de l'Eléphant. (XIII, VII, 1218.)—Mgr Dosquet, évêque de Samos et coadjuteur de Québec, était un des passagers du vaisseau du roi *l'Eléphant* qui se brisa le 1er septembre 1729 sur la batture du Cap Brûlé. Le 12 octobre 1729, Mgr Dosquet écrivait au comte de Maurepas, ministre de la marine :

"Souffrez que j'aie l'honneur de vous remercier par

lettre de toutes les bontés que vous m'avez témoignées avant mon départ de la France et de la protection que vous avez bien voulu me promettre. J'ai aussi bien des grâces à vous rendre d'avoir donné pour commander le vaisseau de cette année un capitaine si plein de mérite. Nous avons tous été charmés de sa vertu, de son zèle et de sa vigilance pour le service du Roy et du bon ordre qu'il tenait dans un navire trop rempli de monde et d'effets. Je ne parle pas des attentions particulières qu'il a eues pour M. Hocquart et pour moi. Il a été au-devant de tout de ce qui pouvait nous faire plaisir ; mais ce que nous avons le plus admiré c'est le courage et la présence d'esprit qu'il a montré dans notre naufrage qui par bien des raisons devant l'affliger, il est vrai qu'il y trouvait la consolation de n'avoir rien à se reprocher. Il avait voulu lever l'ancre pour chercher un meilleur mouillage dans le temps qu'il faisait grand jour, que la marée montait et que le vent était bon, le pilote ne le jugea pas à propos et ne voulut partir que longtemps après lorsque les ordres étaient donnés de filer du cable pour y passer la nuit. J'étais présent lorsqu'il en fit la proposition à M. de Vaudreuil qui lui fit quelque difficulté à cause de la nuit. Le pilote dit qu'il ne pouvait rester là, à quoi il répondit que c'était ses affaires et qu'il l'en chargeait. J'ai cru, Monsieur, devoir vous mander ce que j'en avais vu.

“ J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

P. H., évêque de Samos,

Coadjuteur de Québec.

A Québec, le 12 octobre 1729.”

Une expédition française à Terre-Neuve en 1762. (XIII, IX, 1229.) En 1762, le duc de Choiseul, ministre de la marine, chargea le chevalier de Ternay d'une expédition à Terre-Neuve.

Parti de Brest, le 8 mai 1762, avec deux vaisseaux, le

Robuste et l'*Eveill *, une fr gate, la *Licorne*, et deux fl tes la *Garonne* et la *Biche*, il arriva   Terre-Neuve le 20 juin.

Les cinq vaisseaux avaient amen  cinq cent soixante-dix hommes sous le commandement de colonel d'Haussonville.

En trois jours, M. d'Haussonville  tait ma tre de Saint-Jean.

Pendant ce temps, le chevalier de Ternay allait d truire les p cheries des Anglais. Il captura ou coula quatre cent soixante navires de tout tonnage, et fit aux Anglais un dommage de plus d'un million de livres sterling.

Le 12 septembre, six vaisseaux anglais, neuf transports et quinze cents hommes arrivaient d'Halifax sur la c te de Terre-Neuve. M. d'Haussonville se laissa prendre dans Saint-Jean comme dans une sourici re. Il capitula au bout de deux jours.

Ternay, plus habile, s' chappa. Le 28 janvier 1763, il rentra dans le port de Brest, avec sa petite escadre et une fr gate anglaise qu'il avait pris   Saint-Jean.

Le chevalier de Ternay, le h ros de cette exp dition, avait gagn  d'h ro que fa on son grade de capitaine de vaisseau.

  la suite de la bataille de Quiberon (20 novembre 1759), sept vaisseaux et quatre fr gates s' taient retir s dans la rivi re la Vilaine, sur la c te de Bretagne. L'escadre de l'amiral anglais Boscawen qui croisait   l'embouchure de la Vilaine emp chait ces vaisseaux de sortir.

Le ministre de la marine Berryer promit le grade de capitaine de vaisseau aux officiers qui se chargeraient de faire sortir ces navires de la Vilaine.

Deux lieutenants de la marine royale, le chevalier de Ternay et le comte d'Hector, et deux officiers de la compagnie des Indes, MM. Dufresne-Marion et Duboux-Desage accept rent cette t che ardue.

Laissons parler M Lacour-Gayet :

“ Pour tromper les Anglais, M. de Ternay avait fait remonter les navires le plus haut possible dans la Vilaine et il les avait désarmés, dans l'intention de les réarmer deux par deux et de tenter plusieurs sorties partielles. Le vent le contraria longtemps ; il écrivait le 15 février 1760 : “ La ressource des marins est de jurer contre les vents lorsqu'ils s'opposent à leurs projets ; c'est précisément le cas où je me trouve actuellement.” A un moment, pour terroriser les vaisseaux de Boscawen qui étaient toujours au mouillage, il eut l'idée de lancer sur eux le feu grégeois, dont un inventeur prétendait avoir retrouvé le secret. “ Je traite l'Anglais comme un chien enragé, qui est à ma porte, prêt à me déchirer à ma sortie, et je ne connais rien de sacré contre un pareil ennemi..... Ce serait une vraie joie pour moi de repaître mes yeux de l'embrasement de quelque navire.”

“ Enfin le 6 et le 7 janvier 1761, favorisés par une forte brume, qui leur permit de passer à deux portées de fusil des Anglais sans être aperçus, Ternay et d'Hector purent prendre la mer avec le *Dragon* et le *Brillant* ; deux frégates encore les suivaient. Trois bâtiments de ce petit convoi arrivèrent à Brest, le 10 janvier, avec une avance de vingt-quatre heures sur les Anglais. Le quatrième, la frégate la *Vestale*, que commandait alors l'enseigne de vaisseau Boisberthelot (1), avait été pris par l'*Unicorn*, le 8 janvier. Ternay et d'Hector retournent à la Vilaine et renouvellent leur exploit. Le 28 novembre, ils faisaient sortir, au milieu d'un violent orage, le *Robuste* et l'*Eveil-lé*. Ce fut toute une odyssée que la traversée de ces deux bâtiments, courant jusqu'à la Corogne, assaillis ensuite par un terrible coup de vent, tombant au milieu des Anglais, parvenant enfin à atterrir à Brest le 16 janvier 1762. Un peu plus tard, en avril 1762, nos derniers navires purent sortir de la Vilaine ; le *Glorieux*, commandé

(1) Ce chevalier de Boisberthelot était le neveu de Boisberthelot de Beaucours, gouverneur de Montréal de 1733 à 1748. Le chevalier Boisberthelot prit sa retraite le 21 novembre 1777 avec le grade de capitaine de vaisseau.

par d'Hector, désarmait à Brest le 7 mai. Le blocus de la Vilaine avait duré deux ans et demi. Ternay et d'Hector furent promus capitaines de vaisseau ; Ternay reçut en outre une pension de trois mille livres."

En 1780, parvenu au grade de chef d'escadre, le chevalier de Ternay eut l'honneur de conduire en Amérique les troupes de Rochambeau. Il mourut dans cette campagne, à Newport, état de Rhode-Island, le 15 décembre 1780.

Les cadets à l'aiguillette. (XIII, IX, 1231). — Les cadets à l'aiguillette ou cadets gentilshommes étaient de jeunes volontaires servant sans paye, sans être enrôlés, portant l'enseigne de la compagnie et restant toujours libres de renoncer au service. Ils faisaient le service des soldats sauf les corvées et passaient par tous les grades de sous-officiers.

MARC DE VILLIERS DU TERRAGE

Le sieur de Villieu. (IX, II, 926.) — La Potherie nous donne un exemple de mauvaise foi dont les Anglais se rendirent coupable à l'égard de Villieu. "Que ne firent-ils point à Villieu, commandant de Pentagouet, qu'ils prirent dans le temps qu'il fut envoyé pour faire un échange de prisonniers. Cet officier qui s'était embarqué dans une chaloupe avec des Anglais, ne put arriver au jour fixé par le mauvais temps qui l'empêcha de tenir le large d'une rivière. Est-il permis de violer le droit des gens, parce que l'on passe un temps limité dans une conjoncture en laquelle l'on fait ses efforts pour son premier dessein. On l'arrêta, on le mit même dans une prison fort étroite où il pâtit beaucoup : il trouva le secret de mander son désastre au comte de Frontenac, sur un petit morceau de papier écrit de son sang, faute d'encre."

QUESTIONS

1233.—M. de Gaspé nous apprend que le célèbre Volney vint dans le Haut-Canada sur la fin du 18e siècle. Quel était le but de son séjour au Canada ?

X. X. X.

1234.—Où et quand est mort Charles LeMoynes, le père des frères LeMoynes que leur valeur fit surnommer les *Machabées de la Nouvelle-France* ? Il vivait encore le 30 janvier 1685, puisque ce jour-là il testait devant le notaire Basset à Montréal. Un document cité dans l'*Histoire de Longueuil* de M. M. Jodoin et Vincent établit qu'il mourut entre le 30 janvier et le 6 février 1685. On ne trouve son acte de sépulture nulle part.

LONG.

1235.—Quel fut le premier créole né en Louisiane ?

X X X

1236.—En 1690, M. de St-Ours était *premier capitaine* dans les troupes de la marine au Canada. Sous le régime français, qu'entendait-on par le *premier capitaine* ?

MILES

1237.—Je voudrais étudier en détail la campagne faite par le gouverneur Denonville contre les Tsonnontouans dans l'été de 1687. A part Garneau et Ferland, y a-t-il quelques autres auteurs à consulter sur cette campagne ? Y a-t-il aussi des sources manuscrites ?

ETUDIANT

1238.—Dans sa lettre au ministre en date du 10 novembre 1707, l'intendant Raudot dit que les seigneurs ont introduit dans leurs concessions le droit de *four banal*. Pourriez-vous me citer quelques actes de concessions où il est question du droit de *four banal* ? L'exercice de ce droit était si onéreux pour les censitaires que je doute fort que les seigneurs l'aient exercé souvent.

CENS.